

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017**

Le 16 Mars 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 Mars 2017, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

**Etaient présents** : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjoints ; MM. (Mmes) Max GOUDENHOFT, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Pascal PITOR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Valérie MOREL et Sophie TUDAL, Conseillers Municipaux.

**Procuration** : M. José LENEPVEU à M. Michel GUILLOU.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Christophe HUIBANT.

\*\*\*\*\*

### **1 - C : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2017 est approuvé après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 3 abstentions (Mmes Jocelyne CAROFF, Solenn LE STRAT-MOYSAN et Valérie MOREL).

### **2 - C : RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA ZA DE TROYALAC'H**

M. le Maire rappelle au conseil que, lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017, il avait été décidé de verser un fonds de concours au Syndicat d'eau et d'assainissement au titre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la ZA de Troyalac'h, à hauteur de 50 % du coût des dépenses hors taxes d'investissement, avec un plafond de dépenses de 300 000 € HT.

Dans le cadre du contrôle de légalité, par un courrier du 17 février 2017, M. le Préfet du Finistère a demandé au Maire de retirer cette délibération 4-B intitulée « Fonds de concours au profit du Syndicat d'eau et d'assainissement au titre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la ZA de Troyalac'h » au motif qu'aucun dispositif législatif ne permet à une commune membre de verser un fonds de concours à un groupement de collectivités territoriales intervenant en matière de travaux d'assainissement. M. le Maire a donc décidé de retirer cette délibération.

M. le Maire précise que les modalités de transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPF au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont actuellement à l'étude. Le Syndicat devra assumer financièrement les travaux qui seront réalisés en 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**PREND ACTE** du retrait de la délibération 4-B du 31 janvier 2017.

### **3 - C : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017**

M. Michel GUILLOU rappelle au conseil que, lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017, il avait été décidé d'autoriser M. le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2016, conformément à un tableau qui avait été intégré à la délibération.

Dans le cadre du contrôle de légalité, par un courrier du 20 février 2017, M. le Préfet lui a demandé de modifier cette délibération 5-B intitulée « Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement sur le budget principal 2017 » au motif que les restes à réaliser ont été inclus dans l'assiette de calcul de ces autorisations de crédits. M. le Maire propose donc de modifier cette délibération en substituant le tableau joint au précédent.

N° d'opération	Libellé d'opération	Crédits ouverts en 2016 (BP + DM) moins RAR	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
11	Mobilier et matériels	71 500 €	17 875 €
12	Bâtiments communaux	13 500 €	3 375 €
13	Voies et réseaux	162 000 €	40 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE MODIFIER** la délibération 5-B du 31 janvier 2017 intitulée « Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement sur le budget principal 2017 », conformément à la proposition ci-dessus.

#### **4 - C BUDGET PRINCIPAL 2016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF**

M. Michel GUILLOU précise que le Compte Administratif 2016 de la Commune, examiné en Commission des Finances le 6 mars 2017, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

##### Section de fonctionnement

Dépenses	2 838 018,69 €
Recettes	3 453 177,11 €
Résultat reporté 2015	0,00 €
Excédent de clôture 2016	615 158,42 €

##### Section d'investissement

Dépenses	747 749,18 €
Recettes	1 012 686,23 €
Déficit reporté 2015	101 730,85 €
Excédent reporté 2016	163 206,20 €

M. Michel GUILLOU fait une lecture commentée du compte administratif.

M. Patrick LE GUYADER dresse le constat amer que la commune est à la limite du surendettement et qu'elle n'a pas la possibilité d'investir jusqu'à la fin du mandat. Il relève trois raisons à cette situation : la baisse des dotations de l'Etat, la non augmentation des taux d'imposition de 2009 à 2016 et le surcoût de 2 millions d'euros pour le restaurant scolaire. Il déplore également qu'il n'y ait pas eu d'analyse prospective. Il doute de la sincérité du budget 2016 au vu de la baisse des charges à caractère général et du montant des crédits d'investissement annulés.

M. Michel GUILLOU précise que la commune a perdu en 4 ans un cumul de 452 000 € de DGF, plus 90 000 € de fonds de péréquation, ce qui fait 542 000 € au total, et ce n'est pas fini. Parallèlement, des dépenses supplémentaires ont été imposées (TAP). Il souligne qu'une analyse prospective n'aurait pas pu prévoir la baisse des dotations de l'Etat.

M. Patrick LE GUYADER reproche qu'il n'ait pas été réalisé d'analyse prospective spécifique pour le projet du restaurant scolaire et regrette le manque d'anticipation. Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2009-2010.

M. Michel GUILLOU répond que les taux ont été augmentés de 1,5 % en 2011.

M. le Maire constate la stagnation des bases due à la faiblesse du nombre de constructions depuis 2-3 ans. Par contre, les demandes de permis de construire repartent. La mairie a reçu plus de demandes depuis début janvier que sur toute l'année 2016, ce qui est de nature à générer des recettes supplémentaires. Il ajoute que le restaurant scolaire est un équipement qui doit être financé sur la durée.

M. Patrick LE GUYADER répond que cette situation conduit à un mandat peu enthousiasmant. Il déplore de plus que les vestiaires ne soient pas utilisés. M. le Maire souligne au contraire que la salle de réunion est très sollicitée, ainsi qu'une partie des vestiaires.

M. René ROCUET fait remarquer que 500 000 € de pertes de recettes, c'est beaucoup mais cela n'explique pas tout. Les locaux sont peut-être utilisés mais ils ne sont pas utiles puisque la commune dispose d'autres équipements. Concernant l'afflux de demandes de permis de construire, il estime que l'explication est plutôt liée à l'inapplicabilité du POS à partir du 27 mars 2017.

M. le Maire précise que tous les secteurs ne sont pas concernés. Il a fait le constat, au niveau de l'accueil de la mairie, d'une forte demande de terrains à construire.

M. René ROCUET souligne que son groupe n'avait pas voté le budget 2016, il ne peut donc pas approuver le compte administratif.

M. le Maire précise ensuite que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier est conforme dans ses résultats au Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARRETE** le compte de gestion 2016.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DESIGNE** M. Michel GUILLOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, M. Michel GUILLOU met aux voix, par un vote à mains levées, le Compte Administratif de la Commune dressé par le Maire, qui est approuvé à 20 voix pour et 6 voix contre (MM. (Mmes) Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Valérie MOREL et Sophie TUDAL).

M. le Maire souligne que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, puisqu'elles sont en nette baisse, en application du plan d'économies. Il remercie l'Adjoint aux Finances, la Commission des Finances et le personnel encadrant porteur de propositions et vigilant sur l'engagement des dépenses.

#### **5 - C : BUDGET ANNEXE 2016 DE L'ATELIER-RELAIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF**

M. Michel GUILLOU précise que le Compte Administratif 2016 de l'atelier-relais, examiné en Commission des Finances le 6 mars 2017, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

##### Section de fonctionnement

Dépenses	6 018,14 €
Recettes	16 875,80 €
Excédent de clôture 2016	10 857,66 €

##### Section d'investissement

Dépenses	10 091,89 €
Recettes	10 142,95 €
Excédent reporté 2015	6 898,09 €
Excédent de financement total	6 949,15 €

M. Michel GUILLOU fait une lecture commentée du compte administratif.

Il souligne ensuite que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier est conforme dans ses résultats au Compte Administratif de l'atelier-relais.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARRETE** le compte de gestion 2016 de l'atelier-relais.

M. Michel GUILLOU met aux voix, par vote à mains levées, le Compte Administratif de l'atelier-relais dressé par le Maire, qui est approuvé après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire est sorti de la salle).

**6 - C : BUDGET ANNEXE 2016 DU COMMERCE-RELAIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF**

M. Michel GUILLOU précise que le Compte Administratif 2016 du commerce-relais, examiné en Commission des Finances le 6 mars 2017, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	727,31 €
Recettes	6 911,10 €
Excédent de clôture	6 183,79 €

Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	5 473,40 €
Excédent reporté 2015	2 700,00 €
Excédent de financement total	8 173,40 €

M. Michel GUILLOU fait une lecture commentée du compte administratif.

Il souligne ensuite que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier est conforme dans ses résultats au Compte Administratif du commerce-relais.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARRETE** le compte de gestion 2016 du commerce-relais.

M. Michel GUILLOU met aux voix, par vote à mains levées, le Compte Administratif du commerce-relais dressé par le Maire, qui est approuvé après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire est sorti de la salle).

**7 - C : TRAVAUX EN REGIE 2017 : DETERMINATION DU COUT DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. Michel GUILLOU rappelle que, par délibération du 20 Décembre 2002, le Conseil Municipal avait institué la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal.

Au regard des avancements dont ont bénéficié les agents des Services Techniques Municipaux au cours de l'année 2016, il convient de réajuster le coût horaire des agents précédemment déterminé.

Pour l'année 2017, la même méthode de calcul s'applique pour convenir du traitement moyen indiciaire majoré des agents titulaires en poste au 01/01/17, soit l'indice majoré 376. Le montant du régime indemnitaire y est ajouté. Par conséquent, le montant horaire s'élève à 17,97 € pour l'année 2017. M. Michel GUILLOU rappelle que le montant horaire des travaux en régie s'élevait à 17,28 € en 2016 (indice majoré 360).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 6 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'ENTERINER** le montant horaire de 17,97 € pour le calcul des travaux en régie,

**D'APPLIQUER** ce tarif pour définir les travaux en régie dans le budget 2017.

**8 - C : DOTATIONS SCOLAIRES 2017**

M. Etienne CHEREAU rappelle au Conseil Municipal que le Comité Consultatif des Affaires Scolaires s'est réuni le Jeudi 2 Mars 2017 pour examiner les dotations scolaires 2017. Les propositions émises par ce comité ont été présentées à la Commission des Finances du 6 Mars dernier. Il donne lecture des tableaux transmis avec la note de synthèse.

## Effectifs scolaires au 01/01/17

Années	Ecoles publiques Léonard de Vinci			Ecole privée Saint-Louis			Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Total	Maternelle	Primaire	Total	
<b>2015/2016</b>	<b>107</b>	<b>171</b>	<b>278</b>	<b>59</b>	<b>83</b>	<b>142</b>	<b>420</b>
<i>Commune</i>	96	155	251	44	63	107	358
<i>Hors commune</i>	11	16	27	15	20	35	62
<b>2016/2017</b>	<b>99</b>	<b>172</b>	<b>271</b>	<b>51</b>	<b>96</b>	<b>147</b>	<b>418</b>
<i>Commune</i>	95	154	249	40	73	113	362
<i>Hors commune</i>	4	18	22	11	23	34	56

## Dotations scolaires aux écoles publiques

Imputation	Nature de la dépense	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Fonctionnement			
60611	Eau	1 200	1 000
60612	Electricité	3 100	5 500
60621	Chauffage	4 200	7 000
60628	Pharmacie	110	100
60631	Fournitures d'entretien	1 500	1 000
60632	Fournitures de petit équipement	600	550
60633	Fournitures de voirie	150	150
60 636	Vêtements de travail	200	-
6064	Fournitures administratives	280	380
6067	Fournitures scolaires (40 €/élève de la commune)	4 250	7 260
6067	Livres		
6068	Autres matières et fournitures	250	300
611	Contrat de prestations de services	150	150
6122	Crédit-bail mobilier		2 300
61522	Entretien des bâtiments	500	1 000
61558	Réparation du matériel	700	700
6156	Maintenance photocopieur et tableaux numériques	1 500	2 800
616	Primes d'assurances	530	650
6184	Versements à des organismes de formation	200	-
6188	Autres frais divers	2 600	-
6262	Téléphone	1 100	1 500
6283	Nettoyage des locaux	520	650
637	Autres impôts	400	750
6475	Médecine du travail	300	-
	Personnel rattaché à l'école	93 100	25 000
	Personnel STM - interventions ponctuelles	950	1 500
	Personnel administratif	1 100	1100
Sous-total		119 490	61 340
Investissement			
2183	Matériel (bureau ou informatique)	800	1 000
2188	Matériel divers	1 235	250
Sous-total		2 035	1 250
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>121 525</b>	<b>62 590</b>

M. CHEREAU présente ensuite les propositions de subventions scolaires pour 2017.

Objet	Ecoles publiques		Ecole Privée
	Elémentaire	Maternelle	
Association sportive (4 €/élève)	616,00	380,00	452,00
Arbre de Noël (5,10 €)	877,20	504,90	749,70
Sorties éducatives (40 €)	6 160,00	3 800,00	4 520,00
<b>TOTAUX</b>	<b>7 653,20 €</b>	<b>4 684,90 €</b>	<b>5 721,70 €</b>

M. Etienne CHEREAU présente enfin la proposition de dotation à l'OGEC de l'école Saint-Louis et précise comment elle est calculée.

Montant versé en 2016	79 293,56 €
Ajustement 2016	462,34 €
Montant pour 2017	79 388,33 €
Total dotation 2017	79 850,67 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CHEREAU et délibéré, décide à après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** les propositions de dépenses des écoles publiques Léonard de Vinci en fonctionnement et en investissement,

**D'APPROUVER** les propositions du Comité Consultatif des Affaires Scolaires sur le montant des subventions 2017,

**D'APPROUVER** le montant de l'attribution de la dotation à l'OGEC Saint-Louis pour l'année 2017, ainsi que pour les mois de Janvier et Février 2018,

**D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer une régularisation par rapport aux montants versés pour les mois de Janvier et Février 2017.

#### **9 - C : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 10 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Il en va ainsi de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget. Le Conseil Municipal doit être tenu informé des consultations engagées et des actes pris en vertu de cette délégation.

M. le Maire demande aux conseillers de prendre acte que ce document a bien été porté à leur connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**PREND ACTE** que la liste des marchés passés en procédure adaptée en 2016 lui a été présentée.

#### **10 - C : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de faire connaître les conditions d'élaboration des budgets primitifs et d'en présenter les priorités. Ce débat doit permettre au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs,
- d'être informé sur l'évolution financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote mais permet au Conseil Municipal de discuter des priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2017, proposés lors de la séance du 10 avril prochain.

M. le Maire donne lecture de la 2<sup>ème</sup> partie du rapport concernant plus précisément la commune de Saint-Evarzec.

M. Jérôme GOURMELEN souligne l'intérêt et la qualité de ce rapport. Il relève deux départs en retraite non remplacés et se demande comment vont fonctionner les services. Il doute également de la pertinence de ne pas remplacer le personnel malade et craint sa démotivation à la reprise du travail. Il estime dommage de faire des économies sur la culture car il s'agit d'un élément important de cohésion sociale. Il approuve cependant la vigilance sur les dépenses en général. Concernant la taxe foncière, la prévision d'augmentation de 6 % se cumule avec celle de 10 % en 2016, ce qui fait une augmentation conséquente en 2 ans. Il estime qu'il est possible de réaliser des économies en matière d'énergie (eau, électricité). Il relève un sujet qui n'a pas été abordé, la mutualisation des services avec la CCPF. Il souligne que les dotations vont continuer à baisser. En investissement, il est important de relancer l'aménagement de la zone de loisirs de Mousterland, après une remise à plat et un phasage. Il souhaite également voir réaliser un autre projet inscrit au contrat de territoire, le remplacement des huisseries de la Maison Communale, projet susceptible d'être subventionné dans le cadre de la transition énergétique et qui engendrerait une diminution des dépenses de chauffage.

M. Michel GUILLOU répond que les deux départs en retraite concernent, d'une part un agent en congé de longue maladie depuis 3 ans et un agent qui est souvent en arrêt de travail. Il souligne que la commune compte 43 agents titulaires, ce qui correspond aux effectifs moyens d'une commune de 5 000 habitants.

M. Jérôme GOURMELEN demande si les effectifs sont en adéquation avec les besoins.

M. Michel GUILLOU souligne que l'augmentation des taux ne va pas compenser l'augmentation des dépenses de personnel et la baisse des dotations. Saint-Evarzec est à un niveau encore acceptable par rapport aux autres communes.

M. le Maire ajoute que les deux départs en retraite n'auront pas beaucoup d'incidence financière. Il note également la prise de conscience du personnel sur la situation difficile de la commune. En ce qui concerne les économies d'énergie, il rappelle que Saint-Evarzec a été une des premières communes du secteur à réduire les amplitudes d'éclairage public. Au niveau de la Maison Communale, le passage du fuel au gaz a déjà généré une économie sensible. Le projet de remplacement des huisseries reste inscrit au contrat de territoire mais on ne peut pas réaliser tous les projets de front.

M. René ROCUET souligne que le débat d'orientation budgétaire est un moment important dans la vie d'une commune. Le rapport est bien présenté mais il y a peu de matière. Rien de ce qui a été annoncé au DOB de 2016 n'a été suivi d'effet : PLU, 2<sup>ème</sup> tranche de Croas an Intron, acquisitions foncières, aménagement de la zone de Mousterland. Il regrette l'annonce de la perspective de baisse des dotations de la CCPF, ainsi que les économies au détriment des associations et des écoles. Il est également mécontent de la réduction des heures d'ouverture de la mairie. M. le Maire précise que cet aménagement d'horaires était ponctuel, pendant l'arrêt de travail d'un agent d'accueil.

Mme Jocelyne CAROFF précise qu'il n'est pas toujours facile de satisfaire les nombreuses demandes de salles et que celle de Mousterland est très sollicitée par les associations.

M. Jean-Luc QUEMERE rappelle que des économies d'échelle ont été faites en réalisant deux équipements en un (restaurant scolaire et vestiaires-locaux associatifs).

M. Patrick LE GUYADER fait remarquer qu'il faut tenir compte de la valeur locative moyenne pour fixer le taux de la taxe foncière. On doit se situer dans la moyenne pour le montant de l'impôt par habitant de la même strate.

M. le Maire répond que l'on est en dessous.

M. Michel GUILLOU ajoute que l'impact en moyenne sera de 25 € par foyer fiscal, mais que cette augmentation de taux ne compense pas la baisse des recettes.

M. Patrick LE GUYADER précise que ces chiffres seront consultables sur le site du Ministère des Finances. Il rappelle que les valeurs locatives n'ont pas été réévaluées depuis 40 ans.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**11 - C : TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES - CONVENTION TEMPORAIRE DE GESTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA ZA DE TROYALAC'H NORD**

M. le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1er janvier 2017, la CCPF exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

A ce titre, elle détient la compétence « *Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » et doit, par conséquent, assurer la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités du territoire.

La CCPF ne disposant pas, à ce jour, des moyens humains et techniques suffisants pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités transférées, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire du 2 mars 2017, de confier cet entretien courant, de manière temporaire, par convention, aux communes d'implantation des zones transférées :

- Bénodet : ZA de Kergaouen et ZA de Keranguyon
- Clohars-Fouesnant : ZA de Menez Saint-Jean
- Fouesnant : ZA de Park Hastel
- La Forêt-Fouesnant : ZA de la Grande Halte
- Pleuven : ZA de Bellevue
- Saint-Evarzec : ZA de Troyalac'h Nord.

Un projet de convention, pour une durée d'un an, a été approuvé par la CCPF et est maintenant soumis au Conseil Municipal qui est invité à la valider et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** la convention de gestion de service pour l'entretien de la ZA de Troyalac'h nord,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention avec la CCPF.

**12 - C : DENOMINATION D'UNE VOIE AU NORD DE LA ROUTE DE ROSPORDEN**

M. le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de dénommer une voie située au nord de la route de Rosporden. Il présente un plan de situation du chemin à dénommer. Ce chemin desservait auparavant la ferme de Kéragen qui a été divisée en quatre propriétés.

La Commission d'Administration Municipale propose de dénommer cette voie « Chemin de Kéragen ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE DENOMMER** la voie « Chemin de Kéragen », conformément à la proposition émise ci-dessus.

**13 - C : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut des agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- qu'afin de couvrir les risques encourus, le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances, dans l'entier respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

### **Décide :**

**Article unique :** la commune de SAINT-EVARZEC charge le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie/congés de longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

## **14 - C : INFORMATIONS DIVERSES**

 M. le Maire informe le conseil que le tableau des permanences pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 sera transmis par courriel aux conseillers municipaux. Il souligne que la présence des conseillers municipaux est impérative, sauf motif exceptionnel. Il précise également qu'il manque des assesseurs extérieurs et fait appel aux conseillers pour lui faire des propositions.

### **Reunions et manifestations :**

- Samedi 18 mars à 16 H à la salle culturelle de l'Agora : causerie sur le roman policier.
- Jusqu'au 21 mai à la médiathèque : Exposition thématique « Romans policiers du monde ».
- Dimanche 19 mars (rassemblement à 9 H Place de la Mairie) : Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie (vin d'honneur à la Maison Communale).
- Lundi 20 mars à 20 H 30 : Commission des Travaux.
- Mardi 21 mars à 18 H 30 à la Maison Communale : Réunion publique d'information sur le nouveau logiciel d'inscription aux services périscolaires.
- Du 24 mars au 26 mai à la mairie : Exposition de photos argentique d'Isis « Objectif Asie ».
- Samedi 25 mars de 10 H à 12 H : Portes ouvertes à l'école Saint-Louis.
- Jeudi 30 mars à 14 H : COTIL.
- Jeudi 30 mars à 20 H 30 à Pleuven : Conseil Communautaire.
- Vendredi 31 mars de 17 H à 19 H : Portes ouvertes dans les écoles publiques.
- Vendredi 31 mars à 20 H 30 à l'Agora : Projection d'un thriller pour adultes dans le cadre d'Agora Ciné.
- Lundi 3 avril à 20 H 30 : Commission des Finances.
- Vendredi 7 avril à 20 H 30 à l'Agora: Concert organisé par Avant-scène.
- Du 10 au 15 avril : Semaine du vélo.
- Mardi 11 avril à 20 H 30 : CCAS.
- Mercredi 12 avril à 14 H 30 à l'Agora : Projection d'un film policier pour enfants dans le cadre d'Agora Ciné Kids.
- Mercredi 12 avril : animations sur le thème de la sécurité routière et à 20 H 30 à la Maison Communale, vélo cinéma (projection du film « la Grande Boucle » avec Clovis Cornillac).

- Mercredi 12 avril (RDV le matin sur l'esplanade de la Halle des Sports) : Randonnée cyclotouriste « A la découverte des routes du Tour du Finistère ».
- Jeudi 13 avril à 20 H 30 à l'Agora : Conférence sur les bienfaits du vélo.
- Vendredi 14 avril à 17 H (RDV sur l'esplanade de la Halle des Sports) : Relais VTT.
- Vendredi 14 avril à 19 H à la Halle des Sports : Soirée antillaise.
- Samedi 15 avril à 12 H : Départ du Tour du Finistère.

 Date du prochain Conseil Municipal : le lundi 10 avril 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 H 45 et ont signé les membres présents.